

REGLEMENT «BUT ECLAIR» Challenge Bernard DEMARS SAISON 2021/2022

JURIDIQUE

PAGE 1/3

ARTICLE 1:

Les Sociétés partenaires :

- Partenaire n° 1: INTER SPORT LIMOGES.

- Partenaire n° 2: SUPER U CORGNAC.

- Partenaire n° 3: STE RICARD.

En partenariat avec le District de Football de la Haute-Vienne, elles ont uni leur savoir-faire pour apporter aux clubs du Département une aide matérielle pour la saison 2021/2022.

ARTICLE 2:

Sont concernés par le Challenge «Bernard Demars», les clubs dont les équipes jouent en 1ère Division - 2ème Division - 3ème Division et 4ème Division de District

ARTICLE 3:

Le Challenge «Bernard Demars» dit «But Eclair», fait référence au but marqué le plus rapidement après le coup d'envoi de la rencontre.

En cas de rencontre arrêtée, celle-ci ne sera pas prise en compte afin de déterminer le vainqueur.

ARTICLE 4:

Dans le cas d'égalité entre plusieurs formations, celles-ci seront départagées de la manière ci-après :

- a) Le nombre de joueurs avertis et/ou expulsés.
- b) Le nombre de buts marqués par l'équipe lors de la rencontre.
- c) Le goal avérage général.

SIEGE SOCIAL: 4 rue de La Rochefoucauld BP 1036 - 87050 LIMOGES - 05.55.77.35.40 - district@foot87.fff.fr

JURIDIQUE

- d) Le club le mieux classé dans sa division.
- e) Le tirage au sort entre les lauréats, si aucune possibilité énumérée aux paragraphes a,b,c,d, n'était possible.

ARTICLE 5:

Une équipe ne peut être lauréate qu'une seule fois dans la saison.

EX.: L'équipe «X» lauréate lors de la première période, ne pourra plus l'être dans la saison. Il sera alors fait le choix de privilégier le club arrivant en 2ème ou 3ème position etc...

ARTICLE 6:

Les dates prises en compte de ce Challenge pour la saison 2021/2022, sont les suivantes (sous réserves de modifications des dates de matches) :

- du 11/10/21 au 12/12/21.
- du 17/01/22 au 13/03/22.
- du 14/03/22 au 15/05/22.

Dans le cas d'intempéries pouvant influer sur les dates retenues, les organisateurs aviseront les clubs de ces nouvelles dispositions par messagerie officielle «zimbra» et sur le site du District.

ARTICLE 7:

La feuille de match papier ou FMI de la rencontre est le document officiel justifiant de la minute à laquelle le premier but aura été inscrit.

Cette annotation sera faite par l'arbitre officiel ou l'arbitre bénévole en présence des arbitres assistants et responsables des équipes intéressées, (coachs ou capitaines).

Si absence de cette annotation, la rencontre ne sera pas prise en compte, sauf rapport écrit de l'arbitre.

ARTICLE 8:

Les sociétés partenaires demandent au bureau du District de Football de la Haute-Vienne d'être le jury de cette compétition. Les décisions de ce jury étant sans appel.

ARTICLE 9:

Les remises des lots seront effectuées au siège du club lauréat, à une date la plus rapprochée possible de la fin de la période concernée.

ARTICLE 10:

3 remises auront lieu au cours de la saison.

Les récompenses :

- Partenaire 1: Tee shirts + sac arbitre.
- Partenaire 2 : Bon d'achat de 50 € + remise de 10% sur achats pour manifestations éventuelles.
 - Partenaire 3 : Apéritif d'honneur de la remise.
- District de Football de la Haute-Vienne : Places pour la Finale de la Coupe de France aux joueurs lauréats, 1 sac à roulettes pour le club, ou équipement divers ...

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut à tout moment résilier la convention en cas de nonrespect de l'un des articles précédents, ceci sans préavis ni indemnités.

